

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

DELTA PLUS ECO

Date de première édition : 11/03/2021

Fiche signalétique du 23/02/2022

révision 11

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DELTA PLUS ECO

Code commercial: 19022021 -7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : détergent

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons belge: (+352) 8002-5500 Gratuit, 24/7

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1A Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réipient conformément à la réglementation.

Contient:

chlorure d'hydrogène

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques < 5%
Parfums

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DELTA PLUS ECO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-19,9 %	chlorure d'hydrogène	CAS:7647-01-0 EC:231-595-7 Index:017-002-00-2	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: 10% $\leq$ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 C $\geq$ 10%: STOT SE 3 H335 C $\geq$ 25%: Skin Corr. 1B H314 10% $\leq$ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux
Irritation cutanée
Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Liste des composants avec valeur OEL**

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
chlorure d'hydrogène	UE	NNN		8	5	15	10	
	NATIONAL	BELGIUM		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	CANADA	C			7.500	5.000	Quebec
	NATIONAL	DENMARK		7.000	5.000	7.000	5.000	
	NATIONAL	FRANCE				7.600	5.000	
	NATIONAL	GERMANY		3.000	2.000	6.000	4.000	AGS
	NATIONAL	GERMANY		3.000	2.000	6.000	4.000	DFG
	NATIONAL	HUNGARY		8.000		16.000		
	NATIONAL	CHINA	C			7.500		
	NATIONAL	POLAND		5.000				
	NATIONAL	POLAND	C			10.000		
	NATIONAL	SINGAPORE				7.500	5.000	
	NATIONAL	SPAIN		7.600	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	SWEDEN	C			8.000	5.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND		3.000	2.000	6.000	4.000	
	NATIONAL	NETHERLANDS		8.000		15.000		
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	C			7.000	5.000	NIOSH
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA				7.000	5.000	OSHA
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		2.000	1.000	8.000	5.000	
	NATIONAL	ITALY	C			2.900	2.000	
	NATIONAL	ITALY		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	ARGENTINA	C				5.000	
	NATIONAL	AUSTRALIA	C			7.500	5.000	
	NATIONAL	BULGARIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	CZECHIA		8.000		15.000		
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF			1.000	2.000		
	NATIONAL	CHILE	C			6.000	5.000	
	NATIONAL	CROATIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	ESTONIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	FINLAND				7.600	5.000	
	NATIONAL	JAPAN	C			3.000	2.000	
	NATIONAL	GREECE		7.000	5.000	7.000	5.000	
	NATIONAL	INDONESIA	C				2.000	
	NATIONAL	IRELAND		8.000	5.000	15.000	10.000	
	NATIONAL	ICELAND				8.000	5.000	

NATIONAL	LATVIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
NATIONAL	LITHUANIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
NATIONAL	MALAYSIA	C			7.500	5.000	
NATIONAL	MEXICO	C				2.000	
NATIONAL	NEW ZEALAND	C			7.500	5.000	
NATIONAL	PORTUGAL	C				2.000	
NATIONAL	ROMANIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION				5.000		
NATIONAL	SLOVAKIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
NATIONAL	SLOVENIA		8.000	5.000	15.000	10.000	
NATIONAL	SOUTH AFRICA	C			7.000	5.000	
NATIONAL	NORWAY	C			7.500	5.000	
NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA		7.500	5.000			
NATIONAL	TURKEY		8.000	5.000	15.000	10.000	
ACGIH	NNN	C				2	A4 - URT irr
UE	NNN		8	5	15	10	

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
chlorure d'hydrogène	7647-01-0		8.000 mg/m³	8.000 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			15.000 mg/m³	15.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : bleu

Odeur: acide

Seuil d'odeur : N.A.

pH: =1.00

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 60°C / 93°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.00 REL
Hydrosolubilité: Soluble
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0 % ; 0 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

chlorure d'hydrogène	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 8.30000 mg/l 30min	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Humain Positif	human skin model
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Positif	Excised Bovine Cornea
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité Inhalation Rat Negatif	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
chlorure d'hydrogène	CAS: 7647-01-0 - EINECS: 231-595-7 - INDEX: 017-002-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 20.50000 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 0.45000 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0.73000 mg/L
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 0.23000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 8: Corrosif

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ACIDE CHLORHYDRIQUE

IATA-Nom technique: HYDROCHLORIC ACID

IMDG-Nom technique: HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 520

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

ADR Limited Quantities: 1 L

ADR Excepted Quantities: E2

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 851

IATA-Avion CARGO: 855

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category C

IMDG-Note de rangement: SGG1a SG36 SG49

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
------	-------------

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
------	-------------------------------------

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
------	---

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
------	--------------------------------------

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
------	---------------------------------------

Code	Classe de danger et catégorie de danger
------	---

2.16/1	Met. Corr. 1
--------	--------------

3.2/1A	Skin Corr. 1A
--------	---------------

3.2/1B	Skin Corr. 1B
--------	---------------

3.3/1	Eye Dam. 1
-------	------------

3.8/3	STOT SE 3
-------	-----------

Description

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
--

Corrosion cutanée, Catégorie 1A

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
--

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
--	---------------------------

3.2/1A	D'après les données d'essais (pH)
--------	-----------------------------------

3.3/1	D'après les données d'essais (pH)
-------	-----------------------------------

3.8/3	Méthode de calcul
-------	-------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

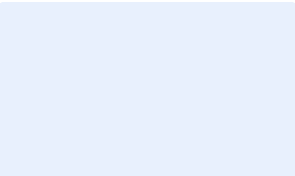
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



Scénario d'exposition

Hydrogen chloride

Scénario d'exposition, 16/02/2022

Identité de la substance	
	Hydrogen chloride
n° CAS	7647-01-0
Numéro d'identification UE	017-002-00-2
n° EINECS	231-595-7

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de nettoyeurs de façades et de surfaces
Date - révision	16/02/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8b - ERC8e
-----	-----------------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Opérations de mélange	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8b, ERC8e)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8b, ERC8e)
--	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 40 %

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 40 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Comprend l'application jusqu'à > 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Manipuler une substance en système principalement fermé avec un système de ventilation.
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Dermique - efficacité minimale de: 90 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.			
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>			
Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.			
1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)			
Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)		
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>			
Forme physique du produit: Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP			
Concentration de la substance dans le produit: Comprend des concentrations jusqu'à 40 %			
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>			
Durée: Comprend l'application jusqu'à > 4 h			
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>			
Mesures techniques et organisationnelles			
<table border="1"> <tr> <td> Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). </td><td> Inhalation - efficacité minimale de: 90 % </td></tr> </table>		Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).	Inhalation - efficacité minimale de: 90 %
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).	Inhalation - efficacité minimale de: 90 %		
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>			
Équipement de protection individuelle Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.			
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>			
Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.			
1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)			
Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)		
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>			
Forme physique du produit: Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP			
Concentration de la substance dans le produit: Comprend des concentrations jusqu'à 40 %			
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>			
Durée: Comprend l'application jusqu'à > 4 h			
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>			
Mesures techniques et organisationnelles			
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.			
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>			
Équipement de protection individuelle Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Port d'un masque complet conforme EN136.			
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>			
Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.			

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.